

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LÉRY

RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-498

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 92-283, TEL
QU'AMENDÉ, RELATIF AUX SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal juge à propos de modifier le règlement numéro 92-283, tel qu'amendé, aux fins de modifier l'heure fixé pour les séances ordinaires du Conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné le 15 novembre 2021 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Daniel Proulx
Appuyé par M. le conseiller Éric Pinard

Et résolu à l'unanimité

**QU'IL SOIT DÉCRÉTÉ PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-498 DE
LA VILLE DE LÉRY, CE QUI SUIT :**

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

L'article 2 du règlement numéro 92-283, remplacé par l'article 2 du règlement numéro 2003-371, remplacé par l'article 2 du règlement numéro 2005-384, est à nouveau modifié comme suit :

« À compter du mois de janvier 2022, la séance ordinaire du Conseil municipal aura lieu le deuxième lundi de chaque mois à 19 heures 30. »

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**ADOPTÉ à la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 13 décembre 2021,
résolution numéro 2021-12-191.**

AVIS DE MOTION DONNÉ LE : 15 novembre 2021

ADOPTION DU RÈGLEMENT LE : 13 décembre 2021

AVIS PUBLIC D'ADOPTION LE : 14 décembre 2021

ENTRÉE EN VIGUEUR LE : 22 décembre 2021

MAIRE

**DIRECTEUR GÉNÉRAL ET
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**

CERTIFICAT DE PUBLICATION

RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-498

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en en affichant une copie au bureau de la municipalité entre 13 h et 17 h ; j'ai également fait publier cet avis dans le journal Le Soleil de Châteauguay, édition du 22 décembre 2021.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 14^e jour du mois de décembre 2021.

Dale Stewart
Directeur général et secrétaire-trésorier